



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthoprothésistes

Question écrite n° 21054

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut des orthoprothésistes. Il l'interroge sur l'opportunité de reconnaître cette profession comme profession paramédicale.

Texte de la réponse

La profession d'orthoprothésiste n'est pas reconnue par le code de la santé publique, car sa fonction est de fabriquer et de fournir des prothèses, en vue d'une rééducation. A aucun moment, les orthoprothésistes ne participent au suivi du patient au cours de la rééducation. Ce rôle est de la compétence des professionnels de la rééducation, tels que les ergothérapeutes ou les masseurs-kinésithérapeutes, qui agissent sur prescription médicale. De plus, la fabrication et la délivrance de prothèses ne sont pas réservées aux seuls orthoprothésistes. Cette activité peut également être accomplie par des pharmaciens ou des pédicures-podologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21054

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5100

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7178